

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2023

Convocation du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Étaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine
MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Éric -
LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Étaient excusés et représentés :

Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Claire
Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Était absent :

M. CAILLET Alain

Appel nominal :

Les conditions du quorum étant remplies, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h15

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur BLOAS Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté une baisse des taux de 3,4 % en 2022, ce qui a permis de neutraliser la hausse des taux de l'intercommunalité. Ainsi les impôts communaux 2022 étaient quasiment équivalents aux impôts 2021. Les taux de taxes communales n'avaient pas été révisés depuis 2005.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023, l'État augmente les bases d'imposition de 7,1 % afin d'assurer aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des recettes compensant partiellement la hausse des coûts de l'énergie (estimée à 41 000 euros pour 2023 sur la commune) et la revalorisation du point d'indice. Cette hausse représente une recette supplémentaire de 31 000 euros pour la commune.

La communauté de communes du Pays Noyonnais a délibéré pour un maintien des taux fixés en 2022.

Compte tenu de la baisse des taux en 2022 et de la hausse des coûts de l'énergie pour 2023, M. le Maire propose de maintenir, en 2023, les taux votés en 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

Taxe d'habitation	16,34 %
Foncier bâti	50,40 %
Foncier non bâti	66,30 %
Cotisation foncière des entreprises	NEANT

INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2022

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, versées aux élus, M. le Maire communique l'état des indemnités versées en 2022 qui regroupe les indemnités de fonction mais aucune indemnité de remboursement de frais.

Le « gèle » de l'indemnité de M. le Maire suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 a permis à la commune de réaliser une économie de 4 300 euros en 2022.

DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

M. le Maire indique que la commune dispose de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui nécessiteraient des aménagements ou des renouvellements de canalisations.

De plus, les diagnostics relatifs aux eaux usées, obligatoires tous les 10 ans, sont donc demandés lors des dépôts d'aides et subventions pour les futurs travaux à entreprendre.

L'étude diagnostic du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal,
- Etablir un programme de travaux hiérarchisés et de définir les améliorations de l'existant,
- Définir un prix de l'eau cohérent et évolutif.

Le schéma de gestion des eaux pluviales aura pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance du patrimoine,
- Diagnostiquer le fonctionnement en recensant les désordres actuels,
- Réaliser un plan du réseau pluvial pour une meilleure gestion patrimoniale des réseaux humides,
- Anticiper, avec les perspectives d'urbanisation, une gestion à la source des eaux pluviales (solutions autres que le « tout tuyau »)
- Faire le lien avec le schéma d'assainissement, qui sera mené en parallèle, afin d'avoir un programme d'actions concordant,
- Déterminer et cartographier les zones à risques,
- Elaborer un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels et/ou anticiper un futur proche (programme de travaux, d'exploitation, d'études complémentaires, autosurveillance, etc.).

M. le Maire propose de prendre l'ADTO-SAO comme assistant à maîtrise d'ouvrage afin de s'assurer du bon déroulement de ces études au travers d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre.

Il rappelle que ce type d'études : étude diagnostic du système d'assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales est aidé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Une consultation devra être lancée afin de choisir le prestataire pour la réalisation de ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la contexture des éléments telle que définie ci-dessus,
- Autorise la consultation du prestataire pour ces études : étude diagnostic du système d'assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales,
- Retient l'ADTO-SAO pour la conduite de ces études suivant une convention d'AMO de 7 200,00 € HT,
- Sollicite à cet effet l'aide au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Autorise M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

FEU D'ARTIFICE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour prendre en charge le coût du feu d'artifice à l'occasion de la fête de la musique qui se tiendra le 24 juin 2023. Le devis reçu s'élève à 2 850 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le feu d'artifice à l'occasion de la fête de la musique.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET EAU POTABLE

M. le Maire présente le budget *Eau Potable*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	9 804,59 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 136,47 €
	TOTAL DEPENSES	15 441,06 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
77	Subvention du budget commune	2 479,29 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 304,59 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 657,18 €
	TOTAL RECETTES	15 441,06 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	12 274,74 €
21	Immobilisations corporelles	16 479,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 657,18 €
041	Opérations patrimoniales	99 216,79 €
	TOTAL DEPENSES	129 628,00 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers	25 274,74 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 136,47 €
041	Opérations patrimoniales	99 216,79 €
	TOTAL RECETTES	129 628,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le budget *Assainissement*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	33 865,70 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 264,28 €
	TOTAL DEPENSES	51 429,98 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
74	Subventions d'exploitation	4 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 140,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	289,45 €
	TOTAL RECETTES	51 429,98 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 348,12 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	289,45 €
	TOTAL DEPENSES	73 637,57 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	58 373,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 264,28 €
	TOTAL RECETTES	73 637,57 €

BUDGET COMMUNE

M. le Maire présente le budget *Commune*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	228 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 290,00 €
014	Atténuation de produits	44 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	63 731,61 €
66	Charges financières	2 700,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	252 952,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 587,66 €
	TOTAL DEPENSES	835 761,57 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 400,00 €
73	Impôts et taxes	392 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	144 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 705,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
013	Atténuations de charge	500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	293 751,57 €
	TOTAL RECETTES	835 761,57 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	57 310,54 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	16 700,00 €
	Opérations d'investissement	282 845,00 €
Opération 240	Eclairage public	2 000,00 €
Opération 241	Mobilier divers	4 500,00 €
Opération 242	Matériel divers	4 000,00 €
Opération 247	Mobilier urbain	2 000,00 €
Opération 248	Réhabilitation de la rue du Port - Voirie	106 645,00 €
Opération 253	Remise en état et sécurisation du stade	2 000,00 €
Opération 254	Réhabilitation de la rue du Port - Enfouissements	130 000,00 €
Opération 255	Portique salle des fêtes	1 200,00 €
Opération 256	Alarmes incendie : école, salle des fêtes	5 500,00 €
Opération 257	Eglise : rénovation de la sacristie	5 000,00 €
Opération 258	Eglise : diagnostic de la structure	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	27 078,90 €

	TOTAL DEPENSES	388 934,44 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 300,00 €
10	Dotations, fonds divers	56 725,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	252 952,30 €
	Opérations d'investissement	22 289,68 €
Opération 251	Remplacement sol SDF	20 689,68 €
Opération 257	Eglise : rénovation de la sacristie	1 600,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 587,66 €
041	Opérations patrimoniales	27 078,90 €
	TOTAL RECETTES	388 934,44 €

M. le Maire présente un état consolidé des budgets primitifs 2023 :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCAS	22 750,00	22 750,00			22 750,00	22 750,00
Commune	835 761,57	835 761,57	388 934,44	388 934,44	1 224 696,01	1 224 696,01
Assainissement	51 429,98	51 429,98	73 637,57	73 637,57	125 067,55	125 067,55
Eau Potable	15 441,06	15 441,06	129 628,00	129 628,00	145 069,06	145 069,06
TOTAL	925 382,61	925 382,61	592 200,01	592 200,01	1 517 582,62	1 517 582,62

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et commentaires de M. le Maire, approuvent à l'unanimité les budgets 2023 Assainissement, Eau Potable et Commune.

AIDE A LA PRESCOLARISATION : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide financière pour le fonctionnement, en zone rurale, des classes maternelles créées dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sollicite l'octroi d'une aide à la préscolarisation en zone rurale, pour le fonctionnement des classes maternelles implantées au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Sempigny-Pont l'Evêque, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année scolaire 2022/2023.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57

actuellement applicables aux métropoles sera généralisé et remplacera la nomenclature M14 à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de Sempigny, et ses budgets annexes en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer la convention de passage au CFU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport annuel d'activité 2021 transmis par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.**

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des travaux du Canal Seine Nord Europe, le tracé du chemin de randonnée de Compostelle doit être modifié.

A la sortie de la voie verte au niveau du pont du Canal latéral à l'Oise, les randonneurs devront emprunter la rue des 3 Ponts jusqu'à la rue Neuve, puis la rue du Port, le Chemin du Port jusqu'en lisière de forêt pour rejoindre ensuite la RD 165.

Mme CARON fait remarquer qu'une partie de l'itinéraire (après « les sables ») n'est pas un chemin au sens strict du terme mais plutôt un cheminement tracé à force de passages tolérés par l'exploitant de la parcelle traversée.

M. THOMAS fait remarquer qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais qu'il ne souhaite pas se voir imposer des contraintes dans l'exploitation de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la déviation du chemin de randonnée dit chemin de Compostelle

Précise que la partie après les sables ne fera l'objet d'aucune contrainte pour l'exploitant de la terre agricole étant donné que ce sentier n'est que le fruit du passage des promeneurs et non un chemin.

TOUR DE TABLE

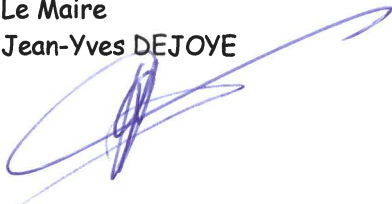
- M. LEBELLE fait remarquer que les patients du cabinet de kinésithérapie ont pris l'habitude de se garer sur le trottoir et qu'il faudrait envisager d'installer un panneau rappelant l'interdiction de stationner.
M. le Maire propose dans un premier temps de peindre la bordure en jaune.
- Mme CARON fait remarquer une quantité importante de déjections canines au niveau du chemin de la Verse et de la rue des Ecluses.
M. le Maire propose d'installer un distributeur de sacs et une poubelle pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leurs animaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil aura lieu le 9 juin à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Jean-Yves DEJOYE



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BLOAS

